ART. 7 N° 3526

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N º 3526

présenté par M. Le Fur

à l'amendement n° 3281 de Mme Darrieussecq

ARTICLE 7

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.